

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de  
conseillers  
en exercice : 27  
Présents : 21  
Procurations : 6  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le quatorze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2026

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette TAURINES FARO, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Stéphane DUVION, Sylviane LORIZ GOMEZ, Jean-Emmanuel LONG, Geneviève PLARD, Philippe ENJERLIC, Christiane ENJALBY, Arnaud JAMME-SERRES, Mélanie LEGRAND, Pierrette CASSAN, Julia BONNEAU, Fabien CALAS, Julie PUELLES, Pierre VINCENT, Caroline CARETTI, Cédric LOPEZ

Absents représentés : Olivier LACROIX (Arnaud JAMME-SERRES), Sandrine GIL (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Fabien ABELLA (Bernadette TAURINES FARO), Séverine ESPURZ (Mélanie LEGRAND), Julien SOUFFIR (Julie PUELLES)

Secrétaire de séance : Julia BONNEAU

## DELIBERATION N°59

**OBJET : ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE TRAVAIL AVEC LES ENSEIGNANTS ASSURANT LES ETUDES SURVEILLEES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en 2014, la Commune fait appel chaque année aux fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants pour encadrer les études surveillées à l'école élémentaire.

Les enseignants assurant l'étude surveillée sont rémunérés par la Commune au tarif de 18 € la séance sur la base d'un contrat de travail qui précise notamment les éléments de rémunération, les lieux et jours des études et les conditions de résiliation.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de travail avec les enseignants assurant l'étude surveillée sur la base définie ci-dessus ainsi que tout acte ou document afférent à ce dossier pour l'année scolaire 2026-2027.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire  
Gérard ABELLA**

Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au représentant de l'Etat le : 15/09/2026  
Affiché et publié le : 15/09/2026

